

Introduction

Coline Perrin, Stéphane Cartier

▶ To cite this version:

Coline Perrin, Stéphane Cartier. Introduction. Mélanges de l'Ecole française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines, 2023, 135 (2), pp.245-252. 10.4000/11r7r . hal-04608390

HAL Id: hal-04608390 https://hal.inrae.fr/hal-04608390v1

Submitted on 11 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





Mélanges de l'École française de Rome -Italie et Méditerranée modernes et contemporaines

135-2 | 2023

Des terrains vagues aux places publiques. Usages formels et informels des espaces ouverts dans les villes méditerranéennes – Varia

Introduction

Coline Perrin et Stéphane Cartier



Édition électronique

URL: https://journals.openedition.org/mefrim/13997

DOI: 10.4000/11r7r ISSN: 1724-2142

Éditeur

École française de Rome

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2023

Pagination: 245-252 ISBN: 978-2-7283-1635-9 ISSN: 1123-9891

Ce document vous est fourni par INESAAE



Référence électronique

Coline Perrin et Stéphane Cartier, « Introduction », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines* [En ligne], 135-2 | 2023, mis en ligne le , consulté le 11 juin 2024. URL : http://journals.openedition.org/mefrim/13997; DOI: https://doi.org/10.4000/11r7r



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

DES TERRAINS VAGUES AUX PLACES PUBLIQUES : USAGES FORMELS ET INFORMELS DES ESPACES OUVERTS DANS LES VILLES MÉDITERRANÉENNES

Introduction*

Coline Perrin et Stéphane Cartier

- C. Perrin, INRAE, UMR 0951 Innovation, coline.perrin@inrae.fr
- S. Cartier, CNRS, UMR Pacte, université Grenoble Alpes, stephane.cartier@univ-grenoble-alpes.fr

La notion d'espaces ouverts a été employée dès les années 1960 aux États-Unis pour désigner des espaces non bâtis où prédomine encore la nature, dans et autour des villes¹. À un moment d'étalement urbain rapide, ces espaces sont identifiés comme contribuant à la qualité de vie urbaine. En Europe, cette notion fait l'objet d'un intérêt scientifique depuis les années 2000, avec la montée en puissance des préoccupations environnementales et des études périurbaines². Certains urbanistes désignent ainsi « tout "trou" dans la ville, notamment des friches industrielles ou urbaines³ », tandis que la géographe Mayté Banzo l'appréhende comme « un espace végétal le plus souvent, un gage de qualité environnementale pour une ville

- * La réalisation de ce dossier a bénéficié des soutiens de l'École française de Rome (programme « Métropoles : crises et mutations dans l'espace euro-méditerranéen », 2017-2021), de l'INRAE (département ACT), du laboratoire Pacte et de l'Ifpo (Institut français du Proche-Orient). Ces institutions ont soutenu l'organisation de la journée d'étude du 31 mars 2021, intitulées « Usages et informalité dans les espaces ouverts métropolitains en Méditerranée », dont est tirée une partie des contributions. Les coordinateurs de ce dossier tiennent à remercier tous les participants à cette journée, Laura Pettinaroli de l'École française de Rome et les auteurs des différents articles pour la richesse des échanges et leur patience face aux aléas rencontrés pour la tenue de cette journée d'étude et la valorisation des résultats
- Sur l'historique de cette notion d'espace ouvert, voir l'article récent de Monique Poulot, Poulot 2020, et l'habilitation à diriger des recherches de Mayté Banzo, Banzo 2008.
- 2. Banos Sabatier 2011; Banzo 2015.
- 3. Poulot 2020, p. 2.

durable, une condition du bien-être et de la qualité de vie des habitants, un outil de qualification et de requalification des interstices urbains, une matière pour l'élaboration de nouveaux espaces publics⁴ ».

Si les espaces ouverts ont ainsi acquis une véritable reconnaissance dans les écrits scientifiques et les pratiques d'aménagement urbain, un certain « flou⁵ » persiste dans leur définition, leur matérialité, leurs usages et leurs fonctions pour la ville.

Ce dossier illustre la dimension heuristique de cette notion d'espace ouvert en faisant dialoguer les études urbaines et rurales, la géographie, la sociologie et le droit. Les huit cas d'étude situés au Liban, en Grèce, en Italie et en France portent sur des espaces très variés : places et trottoirs, terrains littoraux ou agricoles, interstices urbains non bâtis abandonnés ou en attente de réaffectation. Certains sont des lieux publics (place, rue, trottoir), d'autres des parcelles privées (terrains vagues ou agricoles). Les citadins les investissent parfois pour des activités économiques (vente, agriculture) et de loisirs (jeu, sport). Les autorités s'en saisissent aussi pour des projets urbains, l'aménagement d'espaces verts ou la sécurité (protection contre les risques, défense nationale).

Ce dossier valorise les résultats d'une journée d'étude du programme « Métropoles : crises et mutations dans l'espace euro-méditerranéen » de l'École française de Rome (2017-2021), initia-

^{4.} Banzo 2008, p. 9.

^{5.} *Ibid.*, p. 9.

lement prévue à Beyrouth, mais qui s'est tenue en ligne à la suite de la pandémie de covid-19. Il complète le dossier spécial paru en 2020 dans Urbanités6, qui portait sur les représentations contrastées des espaces ouverts et leurs enjeux d'aménagement. En examinant cette fois les usages plus que les représentations, le présent dossier explore les différentes formes d'appropriation⁷ des espaces ouverts, en tenant compte des inégalités sociales, conflits d'intérêts et rapports de pouvoir qui les traversent. Son apport majeur est de montrer que ces espaces, qu'ils soient végétalisés ou non, interstitiels ou en marge de la ville, ouvrent un « champ des possibles⁸ » : certains sont des lieux de rencontre et de mixité sociale où se fabriquent des manières alternatives de vivre et de produire la ville, de gérer les relations d'une société avec la nature et l'environnement. Ce qui compte n'est donc pas tant la matérialité de ces espaces que les fonctions qu'ils remplissent pour la société urbaine, en particulier pour les habitants vivant à proximité. Les quatre contributions sur le Liban, rédigées à un moment d'effondrement financier, économique et social du pays, apportent à ce dossier un éclairage spécifique sur les différents rôles des espaces ouverts dans des contextes de crise économique, politique et environnementale. Cette introduction est enfin l'occasion de questionner, dans différentes situations, la nature de l'ouverture des espaces dits ouverts, l'informalité éventuelle et les modalités de régulation de leurs usages.

DES ESPACES OUVERTS SELON DIFFÉRENTES ACCEPTIONS

En urbanisme, les espaces ouverts sont d'abord définis par la négative, en tant qu'espaces non bâtis, en creux, « vide[s] relatif[s] par rapport à ce qui [les] entoure⁹ ». Pourtant, ils ne sont pas des espaces vacants10, car ils sont le lieu de différentes pratiques¹¹. Les contributions rassemblées

- 6. Perrin Soulard 2020.
- 7. Ripoll Veschambre 2005.
- 8. Poulot 2020, p. 2.
- 9. Ibid.
- 10. Arab Miot 2020.
- 11. La contribution de Filhol dans ce numéro offre une bonne mise en regard de ces deux notions d'espace ouvert et d'espace vacant.

dans ce dossier montrent différentes acceptions de cet adjectif ouvert, renvoyant tantôt à l'ouverture paysagère, tantôt à l'accessibilité de l'espace pour différents usages et usagers, présents et futurs¹².

Revenons d'abord sur l'ouverture paysagère, la matérialité et la localisation de ces espaces. Trois articles portent sur des interstices urbains non artificialisés de taille réduite : des parcs et espaces verts, dédiés aux loisirs et au sport à Athènes (Arvanitidis, Papagiannitsis et Anthopoulou) et au sud du Liban (Kaakour et Cartier), ou des espaces agricoles interstitiels dans les banlieues de Beyrouth (Lteif). Deux contributions abordent également sous l'angle des interstices des champs agricoles périurbains plus vastes en France, dans la huerta provençale (Lascaux) et la plaine du Roussillon aux portes de Perpignan (Lugiéry, Lacquement et Perrin). Touzot-Fadel s'intéresse quant à elle à des terrains littoraux occupés par l'armée libanaise. Enfin, deux articles portent sur des espaces artificialisés : les rues à Beyrouth (Cartier et M'Boup) et des friches militaires et industrielles à Caserte en Italie (Filhol). La surface, la couverture du sol et l'ouverture de ces espaces diffèrent donc selon les sites.

Leur accessibilité varie également. Tous ces espaces ne sont pas ouverts au passage : certains sont clos et interdits d'accès aux citadins (terrains militaires, parcelles agricoles). Des espaces privés ont été squattés par un groupe avant de devenir des communs urbains ouverts à tous (un parking privé transformé en parc urbain à Athènes, une usine transformée en centre social autogéré à Caserte). D'autres espaces, enfin, sont publics, mais pas ouverts à tous, pour tous les usages ; ainsi, Kaakour et Cartier montrent bien à quel point les squares du Sud-Liban sont normés en termes de classe sociale et de genre : les enfants des familles aisées ne les fréquentent pas et les usages féminins sont contraints et prédéfinis par le rôle familial des femmes. La présence de migrants y est problématique pour certains élus municipaux. Des barrières physiques et sociales limitent ainsi les usages admissibles de ces espaces dits ouverts, entretenant des processus d'exclusion et de ségrégation socio-spatiale.

Observer ces espaces ouverts donne des clefs pour comprendre l'aménagement urbain et les modalités de voisinage. À Athènes, Beyrouth ou

Caserte, comme dans d'autres métropoles méditerranéennes, les espaces ouverts sont rares et semblent même résiduels : ce sont souvent les derniers espaces que la promotion immobilière et la spéculation financière n'ont pas encore investis. Les quartiers d'habitation fermés par des grilles, les malls commerciaux privatisés, les zones d'activités sécurisées et les plages et parcs de loisirs payants sont des enclosures privées. Ils concrétisent un urbanisme néolibéral conçu par grandes zones connectées par la voiture, tandis que ces fonctions se mêlaient dans la ville dense méditerranéenne, où les rues étaient des espaces de sociabilité. À Beyrouth, aujourd'hui, les rues sont les derniers espaces ouverts à tous dans de nombreux quartiers¹³. Elles sont toutefois marquées par des d'appropriation monofonctionnelles: formes Cartier et M'Boup montrent dans leur article comment le piéton doit slalomer dans un espace fragmenté dissuasif, quand les voitures et les riverains empiètent sur les trottoirs.

Menacés par l'urbanisation et la privatisation, les derniers espaces ouverts offrent toutefois un champ des possibles. Des habitants les investissent pour résister collectivement et concrètement aux évolutions urbaines néolibérales. Certains espaces ouverts deviennent des lieux de socialisation et d'engagements citoyens, où se fabriquent du vivre-ensemble et de l'hospitalité. Ils symbolisent l'alternative politique et la démocratie locale. À Athènes, pour s'opposer aux logiques capitalistes, un collectif d'habitants a investi et transformé une parcelle privée en jardin public dans un quartier dense, dépourvu d'espaces verts (Arvanitidis et al.). À Caserte (Filhol), un collectif investit depuis 1995 différents espaces vacants (ex-terrain militaire, friche industrielle) et revendique ainsi un droit à la ville¹⁴ pour tous, y compris pour les migrants et les plus pauvres. Ces espaces marginaux ne sont ainsi pas que des espaces de pratiques subversives ou illégales. S'y expriment aussi des avis minoritaires, des sensibilités alternatives, jusqu'à en faire des centralités politiques et urbaines populaires¹⁵.

Lors de crises économiques et politiques, les espaces ouverts peuvent enfin devenir des espaces ressources, voire des espaces refuges pour une économie de survie et des pratiques de subsistance: trouver un lieu où dormir quand on est migrant ou un lieu dégagé en cas de séisme, élever des animaux pour se nourrir ou en tirer un revenu minimal. Au Liban, les terrains littoraux occupés par l'armée s'avèrent aussi des refuges pour la biodiversité. Enfin, ces figures du refuge et de l'espace vacant réapproprié valent aussi pour les interstices agricoles périurbains du Sud de la France où se replient des Marocains (Lascaux) et des Gitans (Lugiéry et al.). Les modalités de coexistence se posent de manière récurrente dans ces espaces lorsqu'il s'agit de partager les terres agricoles, les plages, les rues encombrées ou les aires de jeu. On retrouve donc bien ici l'enjeu de préserver des espaces communs, accessibles à tous, pour circuler, se détendre ou se retrouver, mais plus comme un besoin fondamental, moins comme une aspiration politique.

Paysages non bâtis résiduels dans et autour de métropoles méditerranéennes en extension, les espaces ouverts appellent ainsi d'autres qualificatifs: espaces marginaux, vacants, communs, voire refuges. Derrière l'opposition ouverture/fermeture se pose donc la question de la préservation et de l'accessibilité de ces espaces pour des usages formels et informels.

LES ESPACES OUVERTS, NICHES SPATIALES POUR DES PRATIQUES INFORMELLES QUI INTERPELLENT LE DROIT

Si les espaces ouverts sont mieux considérés par l'urbanisme et intégrés comme une nouvelle catégorie spatiale dans la fabrique des territoires métropolitains¹⁶, leurs rôles sociaux et économiques ne sont pas toujours (re)connus, car certains usages sont informels, voire illégaux.

La notion d'informalité est polysémique¹⁷. Caractériser une activité comme informelle renvoie d'abord au système politique qui définit la norme. Si l'on peut englober dans les activités informelles tout ce qui n'est pas comptabilisé par l'État¹⁸, l'informalité se définit en fait plutôt dans un rapport dialectique à l'État¹⁹, qui en établit les limites et

^{13.} Bonte 2020.

^{14.} Lefebvre 1968.

^{15.} Collectif Rosa Bonheur 2019.

^{16.} Aragau – Poulot 2016; Perrin – Soulard 2020.

^{17.} Chevalier et al. 2020.

^{18.} Portes – Castells – Benton 1989.

^{19.} Lautier – Morice – Miras 1990.

ce faisant produit aussi l'informalité²⁰. On ne peut donc pas opposer de manière binaire les catégories de formel et d'informel : elles constituent plutôt « un continuum qui va d'irrégularités plus ou moins grandes jusqu'à la radicale illégalité²¹ », voire « perdent clairement leur sens en contexte d'État effondré, failli ou absent²² ». Caractériser une activité comme informelle renvoie aussi à un système de valeurs morales. Des pratiques peuvent être pointées par certains comme formellement illégales – car elles contreviennent au cadre réglementaire et administratif fixé par l'État – et pourtant être considérées par d'autres comme légitimes moralement ou socialement : élevages interstitiels tolérés à Beyrouth car nécessaires en raison de la crise économique; occupations qualifiées de « squats » à Athènes et Caserte, avant d'être reconnues par les institutions locales. La notion d'informalité, au cœur des études urbaines au Sud, est heuristique, et permet de réfléchir aux dynamiques des villes à l'est et au nord de la Méditerranée, dans des contextes de mutation du capitalisme et de crise économique et politique²³.

Notre hypothèse est que les espaces ouverts constituent dans et autour des métropoles méditerranéennes des niches spatiales où se déploient des pratiques informelles impossibles ou inadmissibles ailleurs. Comme le souligne Bennafla, si les pratiques et activités informelles « affectent toutes les sociétés et s'exercent dans des lieux et des espaces déclinés à toutes échelles, il existe néanmoins des niches spatiales privilégiées pour l'informalité²⁴ », « où les règles étatiques sont contournées et accommodées avec d'autres normes²⁵ ».

Les espaces ouverts, même s'ils sont souvent marginaux dans les villes méditerranéennes, ne sont pas que des zones de non-droit, occupées par des migrants sans-papiers et des trafics divers. Les articles rassemblés ici témoignent d'une diversité de pratiques et activités informelles. Ainsi, dans la huerta provençale en déclin, Lascaux montre comment d'anciens ouvriers agricoles maghrébins imitent, lorsqu'ils s'installent à leur compte, les pratiques informelles mobilisées par les agriculteurs français qu'ils ont rencontrés. Ces pratiques informelles concernent par exemple l'accès au foncier contournant le statut du fermage, l'achat et la revente de légumes produits hors de l'exploitation ou encore l'emploi non déclaré. Les agriculteurs français justifient de telles pratiques comme une marge de manœuvre nécessaire pour se maintenir malgré une concurrence accrue, l'instabilité des revenus et la pression productive. Une partie des nouveaux exploitants marocains sans capital d'investissement reproduisent de telles pratiques au démarrage de leur entreprise comme tremplin pour amorcer une carrière agricole et une trajectoire sociale ascendante. Ils les réduisent ensuite pour éviter d'être repérés et sanctionnés par l'administration. L'article de Lascaux déconstruit ainsi les représentations locales associant l'informalité aux Marocains en restituant des trajectoires d'entreprises. Dans la plaine du Roussillon, les institutions locales tendent de même à associer les Gens du voyage et la cabanisation, une pratique ancienne largement répandue d'habitat informel dans les espaces agricoles et naturels, qui ne concerne pas que les Gens du voyage²⁶. Mais Lugiéry et al. montrent bien qu'en parallèle existent au sein de ces communautés des pratiques informelles de glanage d'olives sur les ronds-points, de récupération d'invendus au marché ou d'abattage de volailles d'autant mieux acceptées par les institutions qu'elles s'insèrent dans le système économique, voire le confortent²⁷. Invisibles, les usages productifs informels des espaces ouverts sont tolérés, alors que l'habitat informel cristallise l'attention et la répression administrative.

Dans plusieurs situations, l'informalité réside ensuite dans le détournement de l'usage initial du site : le parking privé transformé par les riverains en parc de loisirs à Athènes, les migrants syriens dormant dans des squares libanais, des friches militaires ou industrielles squattées par les activistes de Caserte. Comme le souligne Filhol dans ce numéro, « A priori illégale lorsqu'elle a lieu sans l'accord de son propriétaire, l'occupation visant à produire des espaces collectifs permet simultanément de combattre un autre type d'illégalité, criminelle cette fois. » En s'appropriant ces délaissés, les squatteurs

^{20.} Roy 2005.

^{21.} Fontaine - Weber 2011, p. 16.

^{22.} Bennafla 2014, p. 1340.

^{23.} Jacquot - Morelle 2018.

^{24.} Bennafla 2015, p. 3.

^{25.} Bennafla 2014, p. 1340.

²⁶ Crozat 2009

^{27.} Loiseau - Perrin - Pulliat 2022.

gênent la mafia. L'occupation porte dans ce cas précis une visée démocratique : « oppos[ant] par les faits le droit d'usage au droit de propriété, [les activistes de Caserte] ont également mis en lumière la manière dont les administrations locales font usage de la loi au détriment du bien commun ». Acte de résistance, cette occupation s'inscrit explicitement dans le champ du droit : elle a été négociée avec les autorités locales de Caserte en amont et s'avère in fine « productrice de droits, notamment lorsqu'elle vise à lutter contre les inégalités sociales » et les collusions politico-économiques locales.

Loin de s'opposer au droit, certaines pratiques informelles, voire illégales, interpellent le droit. De nouveaux droits ou statuts d'acteurs peuvent être créés. Le droit n'est pas uniquement une valeur vers laquelle il faut tendre. Il encadre et donne des réponses à des enjeux de société et peut évoluer : le juge tient compte des coutumes, la jurisprudence adapte le droit à ses différents contextes d'application. Parce qu'ils sont en marge ou moins normés que les espaces bâtis, les espaces ouverts accueillent des pratiques et activités informelles intolérables ailleurs. Ces niches spatiales pour l'informalité ouvrent ainsi des champs d'innovation juridique. Cela ne signifie pas que ces espaces sont sans contrôle ni tensions.

RÉGULATIONS DES TENSIONS ENTRE USAGES ET USAGERS : UNE INFORMALITÉ SOUS CONTRÔLE

Les usages des espaces ouverts témoignent d'un continuum entre la loi et les pratiques informelles (fig. 1). Dans des contextes d'informalité, la loi perd en partie sa fonction régulatrice pour être surtout un

Loi Norme Règle Usage Usages **Pratiques** • Directives • Habitudes Norme- Régulations • Pratiques Manières de sanction établies faire, de voir Décrets Normes Bonnes manières de Schéma sociales Règles · Arts de faire. interprétatif routinières faire ruse État Institutions Groupe Individu

Fig. 1. Un continuum entre la loi et les pratiques informelles (source : Perrin 2017).

« schéma interprétatif²⁸ », une ligne de négociation face aux pratiques par adaptations successives. On peut distinguer les règlements (lois, normes) assortis d'une échelle de sanctions des normes sociales et des règles routinières, tacites et informelles, mais pourtant très prescriptives, si un groupe contrôle leur respect. Loin de s'opposer, normes et pratiques interagissent : les acteurs produisent des normes secondaires d'application²⁹. Une réglementation imprécise laisse aux agents de terrain énormément de pouvoir discrétionnaire³⁰. Des pratiques établies, des habitudes peuvent être reconnues par l'État, institutionnalisant de nouveaux usages. L'illégalité elle-même peut être considérée comme une défaillance de l'État, un mode de gouvernement ou une pratique à laquelle l'État donne accès³¹. Introduire ces nuances invite à réfléchir « aux facteurs explicatifs des reconfigurations d'une action publique urbaine, aux prises avec l'informalité, en analysant l'émergence, la pérennité et les effets de pratiques de régulations extra-légales qui tolèrent ou organisent l'exception32 ».

Les situations analysées dans ce dossier montrent que l'attitude des représentants de l'autorité publique varie vis-à-vis des pratiques informelles, entre ignorance, tolérance et institutionnalisation. L'article de Lteif sur les élevages à Beyrouth l'illustre bien. L'élevage voire l'abattage peuvent être tolérés comme une activité de subsistance en période de crise économique. Mais cette tolérance ne s'applique pas de la même manière selon les espaces et les types d'élevage. L'élevage urbain est encadré par des rapports de pouvoir. Ainsi, un responsable municipal dit « tolérer les petits élevages pour l'autoconsommation, sauf si les voisins s'en plaignent auprès de la municipalité ». Poules ou abeilles sont mieux

acceptées que les gros élevages de ruminants ou de porcs, dont certains ont dû quitter la ville. Le parcours des ruminants dans les interstices non bâtis a également été interdit

- 28. Giddens 1987.
- 29. Lascoumes 1990.
- 30. Lipsky 2010; Valverde 2012.
- 31. Maccaglia 2014.
- 32. Jacquot Morelle 2018, p. 17.

par une municipalité alors qu'il contribuait à la réduction des risques d'incendie. Un éleveur a en revanche pu s'installer sur une parcelle publique parce qu'il combine son activité d'élevage de chiens de race, commercialisés dans le monde entier, avec le recueil de chiens errants, utile à la municipalité. Les sites d'élevage et d'abattage reproduisent également la ségrégation spatiale à base confessionnelle : les élevages de porcs sont dans des zones chrétiennes. Au-delà des règles formelles encadrant la construction ou les conditions d'hébergement et d'abattage, le maintien d'élevages à Beyrouth relève ainsi également de facteurs culturels, confessionnels et donc politiques, propres à chaque site.

Au sein des espaces ouverts, beaucoup d'activités sont régulées de manière tacite, les usages admissibles ou inadmissibles exprimant la domination culturelle locale, comme pour l'exclusion des filles des aires de jeu après la puberté au Sud-Liban (Kaakour et Cartier). L'usage de ces espaces fluctue aussi selon les saisons et les horaires, plus coutumiers que légaux. Ainsi, au Liban, la liberté d'accès aux espaces publics est garantie par le Code civil, sauf restriction réglementaire (terrains militaires par exemple), mais les condamnations peuvent considérer les « outrages aux bonnes mœurs » comme des usages qui « troublent l'ordre public » (tels que l'ébriété ou la nudité). L'accès à ces espaces est donc régulé de fait par les voisins et les autorités municipales, au-delà des autorités policières et judiciaires. La dénonciation constitue un risque auquel les usagers répondent en entretenant de bonnes relations autour de la parcelle, une bonne réputation (par des dons par exemple), la confiance, voire en obtenant le soutien ou l'accréditation par des personnes de pouvoir. Parfois, des allégeances communautaires ou clientélistes sont indispensables pour développer des activités économiques lucratives. La tolérance du voisinage est aussi nécessaire pour que persistent des poules au pied d'un immeuble ou du maraîchage informel dans les interstices fonciers en Provence. Pour se maintenir, l'usager doit comprendre les normes sociales à ne pas outrager. Qualifier des usages comme informels revient à admettre que les mœurs importent plus que le règlement. Au-delà des règles formelles, dont le respect n'est pas toujours contrôlé, c'est aussi une communauté qui permet de générer sur ces espaces ouverts de la richesse, des aménités, du plaisir d'être ensemble; alors que dans d'autres contextes, le manque de confiance va refermer les espaces ouverts sur des logiques privées, communautaires ou claniques. Il est donc important d'avoir une lecture micro-économique de ces droits des usagers pour comprendre les intérêts inclus et les usages exclus.

Les espaces ouverts ne sont pas sans tensions. La cohabitation entre différents usages et usagers, dont certains alternatifs ou déviants, peut occasionner des conflits et rivalités entre groupes. Ces frottements sont en filigrane dans l'ensemble des situations présentées. Comprendre qui a le pouvoir sur ces espaces partagés suppose d'examiner l'histoire locale des arrangements, réciprocités, débordements, sanctions et bakchichs. La tension peut aussi être institutionnalisée quand une administration, par exemple l'armée sur les côtes libanaises (Touzot-Fadel), impose son usage aux propriétaires fonciers privés. Le contrôle des procédures officialise le rapport de force pour légitimer un arrangement qui devait être provisoire, mais qui dure. Face à une action publique inégalement coercitive selon les lieux et les moments, les réponses des usagers passent par l'adaptation silencieuse (les agriculteurs gitans ou marocains), des arts de faire33 (l'élevage à Beyrouth), la ruse légale, la revendication publique et la lutte subversive (le squat à Caserte) ou le contre-projet foncier (le parc public à Athènes). Les usagers des espaces ouverts jouent aussi avec le temps. Ils composent avec l'héritage de la propriété foncière, avec la spéculation immobilière, la révolution, l'aménagement urbain, les fluctuations politiques et les catastrophes urbaines. L'ouverture des espaces et des possibles dépend de ces équilibres précaires. L'ambiguïté des statuts fonciers n'a pas que des inconvénients: l'occupation militaire protège la nature (Touzot-Fadel), l'élu local d'un parti conservateur défend le sport féminin dans un parc du Sud-Liban (Kaakour et Cartier), des commerçants entretiennent « leur » trottoir (Cartier et M'Boup), des riverains surveillent le potager sauvage au pied d'un immeuble (Lteif).

CONCLUSION ET PISTES DE RECHERCHE

Des terrains vagues aux places publiques, ces contributions sur les espaces ouverts éclairent les transformations des villes méditerranéennes dans un contexte de crise économique, politique, mais aussi environnementale. Ils invitent à un dialogue entre géographie et sociologie, entre études urbaines et rurales, sur les Suds et sur les Nords. L'analyse des usages des espaces ouverts offre en particulier un prisme intéressant pour saisir les recompositions sociales ordinaires, des coexistences tacites ou sous tension. Des enquêtes de terrain approfondies sont toutefois encore indispensables pour déconstruire le clivage binaire entre

ouverture et fermeture de l'espace, entre pratiques formelles et informelles, mais aussi pour révéler les rapports de force micro-locaux, où l'intervention d'un tiers, administratif ou moral, régule des usages qui apparaissaient à première vue ouverts, spontanés et, pour certains, informels.

De telles recherches apporteront certainement un éclairage utile pour l'action publique urbaine. Elles permettront aux institutions locales de comprendre et reconnaître les différents rôles économiques, sociaux et politiques des espaces ouverts, pour ne pas les concevoir uniquement comme des espaces de non-droit ou de simples lieux de circulation, de respiration ou de liberté, dans des évolutions urbaines contraintes par la spéculation immobilière et la fragmentation spatiale.

Bibliographie

- Arab Miot 2020 = N. Arab, Y. Miot, La ville inoccupée. Enjeux et défis des espaces urbains vacants, Paris, 2020.
- Aragau Poulot 2016 = C. Aragau, M. Poulot, Le périurbain, fabrique de territoires, fabrique de modèles (exemples franciliens et normands), dans P. Bonnal, P. Chevalier, M. Dedeire, J.-M. Sourisseau (dir.), Production et circulation des normes pour l'action territoriale, Montpellier, 2016 (Territoires en mutation), p. 77-90.
- Banos Sabatier 2011 = V. Banos, B. Sabatier, *Les espaces périurbains non bâtis en France : entre publicisation « urbaine » et privatisation « rurale » ?,* dans *Articulo. Journal of urban research,* numéro spécial, 3, 2011, en ligne : http://articulo.revues.org/1524.
- Banzo 2015 = M. Banzo, L'espace ouvert pour recomposer avec la matérialité de l'espace urbain, dans Articulo. Journal of urban research, numéro spécial, 6, 2015, en ligne: http://articulo.revues.org/2708.
- Bennafla 2014 = K. Bennafla, État et illégalisme : quelle géographie ? Une approche par les flux marchands depuis l'Afrique et le Moyen-Orient, dans Annales de géographie, 700, 2014, p. 1338-1358.
- Bennafla 2015 = K. Bennafla, *Notion à la une*: informalité, dans *Géoconfluences*, 2015, en ligne: http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une-informalite.
- Bonte 2020 = M. Bonte, Entretien: Espaces publics, espaces ouverts? Pratiques festives, régulations et normativité dans un Beyrouth post-conflit, dans C. Perrin, Chr.-T. Soulard (dir.), Villes méditerranéennes: regards sur les espaces ouverts métropolitains, dans Urbanités, 2020, en ligne: https://www.revue-urbanites.fr/vm-bonte.

- De Certeau 1980 = M. de Certeau, *L'invention du quotidien*, Paris, 1980.
- Chevalier *et al.* 2020 = S. Chevalier, C. Azaïs, J.-F. Steck, V. Milliot, M. Chabrol, *Table ronde « Pratiques et territoires de l'informalité »*, dans *Espaces et sociétés*, 180-181, 2020, p. 191-223.
- Collectif Rosa Bonheur 2019 = Collectif Rosa Bonheur, La ville vue d'en bas. Travail et production de l'espace populaire, Paris, 2019.
- Crozat 2009 = D. Crozat, La production culturelle de la norme spatiale à travers l'habitat illégal dans l'Hérault, dans Géographie et cultures, 72, 2009, p. 43-62.
- Fontaine Weber 2011 = L. Fontaine, F. Weber, Les paradoxes de l'économie informelle. À qui profitent les règles ?, Paris, 2011 (Les terrains du siècle).
- Giddens 1987 = A. Giddens, La constitution de la société. Éléments de la théorie de la structuration, Paris, 1987.
- Jacquot Morelle 2018 = S. Jacquot, M. Morelle, Comment penser l'informalité dans les villes « du Nord », à partir des théories urbaines « du Sud » ?, dans Métropoles, 22, 2018, en ligne : https://journals.openedition.org/ metropoles/5601.
- Lascoumes 1990 = P. Lascoumes, Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques, dans L'année sociologique, 40, 1990, p. 43-71.
- Lautier Morice Miras 1990 = B. Lautier, A. Morice, C. de Miras, *L'État et l'informel*, dans *Cahiers d'études africaines*, Paris, 1990.
- Lefebvre 1968 = H. Lefebvre, *Le droit à la ville*, Paris, 1968. Lipsky 2010= M. Lipsky, *Street-level bureaucracy*. *Dilemmas of the individual in public service* (30th anniversary expanded edition), New York, 2010.

- Loiseau Perrin Pulliat 2022 = G. Loiseau, C. Perrin, G. Pulliat, Les paillotes gitanes de vente de fruits et légumes à Montpellier, entre justice alimentaire et relégation, dans EchoGéo, 60, 2022, en ligne: https://journals.openedition.org/echogeo/23272.
- Maccaglia 2014 = F. Maccaglia, Introduction. Illégalité et gouvernement des territoires. Rapports au droit et usages du droit dans la production, la gestion et la régulation des territoires, dans Annales de géographie, 700, 2014, p. 1251-1261.
- Perrin Soulard 2020 = C. Perrin, C.-T. Soulard, *Édito*, dans C. Perrin, Chr.-T. Soulard (dir.), *Villes méditerranéennes : regards sur les espaces ouverts métropolitains*, dans *Urbanités*, 2020, en ligne : https://www.revue-urbanites.fr/vmedito/.
- Portes Castells Benton 1989= A. Portes, M. Castells, L. Benton, *The informal economy*, Baltimore, 1989 (*Studies in advanced and less developed countries*).
- Poulot 2013 = M. Poulot, *Du vert dans le périurbain. Les espaces ouverts, une hybridation de l'espace public (exemples franciliens)*, dans *EspacesTemps.net*, 2013, en ligne : www.espacestemps.net/articles/du.

- Poulot 2020 = M. Poulot, Les espaces ouverts dans la fabrique métropolitaine : quels questionnements ?, dans C. Perrin, Chr.-T. Soulard (dir.), Villes méditerranéennes : regards sur les espaces ouverts métropolitains, dans Urbanités, 2020, en ligne : https://www.revue-urbanites.fr/vm-poulot/.
- Ripoll Veschambre 2005 = F. Ripoll, V. Veschambre, *Introduction. L'appropriation de l'espace comme problématique*, dans *Norois*, 195, 2005, p. 7-15.
- Roy 2005 = A. Roy, Urban informality: toward an epistemology of planning, dans Journal of the American Planning Association, 71/2, 2005, p. 147-158.
- Valverde 2012 = M. Valverde, Everyday law on the street. City governance in an age of diversity, Chicago-Londres, 2012 (Chicago series in law and society).